

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2024/07****D-2024-****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Chemin de l'Endre

A l'occasion des livraisons de béton et matériaux relatives aux travaux accordés au PC

Par les entreprises BONIFAY, FRANS BONHOMME, LAFARGE, KILOUTOU, GIRAUD & FILS et Scierie JAUFFRET

Pour le compte de [REDACTED]

Du lundi 01 janvier au mardi 31 décembre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 22/12/23 par Mr et Mme François CORRADI, demeurant Chemin de l'Endre 83490 Le Muy, sollicitant pour leurs fournisseurs BONIFAY, FRANS BONHOMME, LAFARGE, KILOUTOU, GIRAUD & FILS et Scierie JAUFFRET, une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur le Chemin de l'Endre, afin d'effectuer les livraisons de béton et matériaux relatives aux travaux accordés au PC, **du 01 janvier au 31 décembre 2024** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de BONIFAY, FRANS BONHOMME, LAFARGE, KILOUTOU, GIRAUD & FILS et Scierie JAUFFRET de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 Tonnes** approvisionnant le chantier de [REDACTED] sont autorisés à circuler sur le Chemin de l'Endre, à l'occasion des livraisons de béton et matériaux relatives aux travaux accordés au PC, **du 01 janvier au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons pour ce chantier devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du 01 janvier au 31 décembre 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet :www.ville-lemuy.fr

Le : 04 JAN. 2024

LE MUY, le 29 décembre 2023

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

